

RAPPORT N° 05/6-87
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
OBSOLETES OU VETUSTES

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles», et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe, je vous demande :

- 1° de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune,
- 2° d'approuver leur mise à la réforme,
- 3° de m'autoriser à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Délégué-Maire absent
1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

COMMUNE DE SAINT-DENIS
18 08 2017
N° 05/6-87
MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
OBSOLETES OU VETUSTES

DELIBERATION N° 05/6-87
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
OBSOLETES OU VETUSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-87 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune des matériels et des mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe.

ARTICLE 2

Approuve leur mise à la réforme.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à les mettre au rebut.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

**MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET MOBILIERES
OBSOLETES ET VETUSTES**

1 / 1

LIBELLE	QUANTITE
CHAISE	8
FAUTEUIL	2
CLASSEUR VERTICAL	2
IMPRIMANTE	3
ECRAN	1
VENTILATEUR	1
TABLE ALU	1
PORTE ARMOIRE CASSEE	2
PHOTOCOPIEUR	2
CALCULATRICE	3
APPAREIL FAX	3
MONO BROUSSE	7
ASPIRATEUR	3
ARMOIRE	1
BANQUETTE	1
BUREAU	4
TABLE DESSIN	1

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 15 septembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/6-87

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

